



RÈGLEMENT DE COURSE - CHALLENGE CAGNES SUR MER

Article 1 - Fédération Française de Triathlon

Challenges Cagnes sur mer est inscrit au calendrier officiel de la Fédération Française de Triathlon. Par conséquent il est soumis à la réglementation sportive 2024 de la FFTRI disponible sur le site internet de la Fédération. Le concurrent qui s'inscrit à cette épreuve accepte automatiquement le règlement sportif de la FFTRI 2024 et les règles spécifiques de course de ce règlement.

Article 2 - Conditions Générales

Natation :

Un bonnet sera offert par l'organisation à chaque concurrent et son port est obligatoire. Les lunettes et la combinaison sont autorisées selon règles fédérales appliquées à la distance L & M : la combinaison sera obligatoire si la température de l'eau est inférieure ou égale à 16°C et interdite si la température de l'eau est supérieure ou égale à 24,5°C. La partie natation sera annulée si la température de l'eau est inférieure ou égale à 12°C. Il est interdit de porter le dossard pendant la natation. L'identification des athlètes se fera grâce à un tatouage numéroté à placer sur l'épaule gauche.

Vélo :

Port du casque obligatoire, homologué à coque dure, jugulaire attachée et ajustée, du départ jusqu'au retour à son emplacement (dans le parc à vélo) et ce, pendant toute la durée de l'épreuve cycliste. Circulation à pied dans le parc à vélo. Le circuit n'étant pas fermé à la circulation, il est demandé un respect scrupuleux du code de la route. Les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter (Drafting) derrière un autre concurrent (7m pour le M & 12m pour le L) , ou un véhicule (35m) pendant la course (aspiration-abri interdit / Drafting interdit).

Le concurrent n'est pas autorisé à dépasser un athlète en plus de 25 secondes.

Dossard non plié, placé dans le dos, accompagnement par un tiers interdit, écouteurs interdits. Le parc à vélo est accessible uniquement aux concurrents, à l'organisation, à la presse, aux photographes et aux arbitres.

Retrait du vélo après l'arrivée du dernier concurrent cycliste du format correspondant (M ou L), uniquement sur présentation de la puce à l'organisation.


Course à Pied :

Port du casque interdit, écouteurs interdits, dossard non plié sur la partie avant du corps, accompagnement par un tiers interdit.

Relais

Pour l'épreuve en Relais, les équipes peuvent être féminines, masculines ou mixtes. Une équipe est composée au minimum de 2 personnes et maximum de 3 personnes.

Temps limites

BARRIÈRES HORAIRES	 CHALLENGE CAGNES-SUR-MER CÔTE D'AZUR <i>wearetriathlon!</i>	
	M (1 500m) depart 8h	L (1900m) depart 7 h
Distance	M (1 500m) depart 8h	L (1900m) depart 7 h
Temps Natation (sortie de l'eau)	50min - 8h50	1h15 - 8h15
Temps Vélo (entrée T2)	3h00 - 11h50	4h45 - 13h
Temps Course à pied / Finish	1h30 - 13h20	2h30 - 15h30
Temps Cumulé	5h20 - 13h20	8h30 - 15 h 30

Article 3 - Briefing de Course & Briefing Arbitre

Briefing de Course

Le Briefing de course aura lieu la veille au Village Challenge au niveau du podium. Toutes les infos de course seront énoncées et l'organisateur répondra à vos éventuelles questions. Un guide athlète vous sera envoyé à J-7 avant la course.

Briefing Arbitre

Les concurrents ont obligation de participer au briefing relatif à la compétition. Il a lieu 10 minutes avant le départ de la compétition, sur la zone de départ natation.

Article 4 - Remise des Prix

La présence des concurrents primés est obligatoire. À défaut, aucun prix ne pourra être réclamé ultérieurement par le concurrent absent. L'organisateur se réserve le droit d'en disposer comme bon lui semble.

Article 5 - Responsabilité Civile de l'organisateur

L'organisation Challenge est titulaire d'une « licence manifestation » établie par la FFTRI, a la qualité d'assuré sur le contrat MAIF de la FFTRI N° 4464742. Il bénéficie par conséquent de

la garantie responsabilité civile, contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, quelle que soit la nature pouvant lui incomber dans le cadre de ses activités. Sont assurés : l'organisateur, ses dirigeants, son personnel et ses volontaires bénévoles, dans le cadre de l'organisation de la manifestation. Les dommages et garanties sont définis dans le contrat d'assurance consultable sur le site internet de la FFTRI. L'organisateur est aussi couvert en défense pénale et recours suite à un accident. L'organisateur contracte deux autres garanties optionnelles complémentaires proposées par la FFTRI : dommages aux véhicules suiveurs et bateaux suiveurs (garanties dommages et responsabilité civile).

Article 6 - Garanties accordées aux concurrents

Les concurrents doivent être conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique. Les non licenciés FFTRI et FFTRI loisirs et dirigeants titulaires d'un Pass Compétition bénéficient de la garantie responsabilité civile du contrat N°4464742 de la FFTRI. Les dommages, les garanties et les montants sont énumérés dans le contrat consultable sur le site de la FFTRI. Les titulaires du Pass Compétition ne bénéficient que des garanties « responsabilité civile ». Les licenciés FFTRI titulaire d'une licence « compétition » bénéficient en sus de garanties individuelles accident et garantie « assistance » (organisation et prise en charge par Mondial Assistance du retour au domicile. Téléphone : 01 49 93 80 75)

Le Pass Compétition sera néanmoins gratuit pour les fédérations de Triathlon des pays suivants : Allemagne, Angleterre, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, les Pays Bas, Portugal, et Suisse. Vous devez également nous fournir la copie de votre licence ITU pour validation. Le matériel ne bénéficie d'aucune couverture assurance fédérale. Aucune garantie d'assurance de personne n'étant offerte par la Fédération Française de Triathlon, il appartient à l'athlète licencié auprès d'une fédération étrangère de triathlon affiliée à l'ITU (si la licence de sa propre fédération ne le couvre pas déjà) de souscrire dans son propre intérêt, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

Article 7 - Annulation de l'épreuve en cas de force majeure

Dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison hors de contrôle de l'organisation, et, en particulier, tout cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques (en particulier pour des raisons de santé publique, de sécurité ou de préservation de l'ordre public), tous risques d'intempéries ou intempéries avérées, l'organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents et les frais d'inscription ne pourront être remboursés. Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ce cas d'annulation ou d'interruption. Dans le cas où vous souscrivez à l'Option Annulation, le remboursement de l'inscription à 100% (Hors frais active.com) pourra être effectué. (Voir article 14)

Article 8 - Droit à l'image et CNIL

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et média à utiliser les images animées (audiovisuelles) ou fixes (photos) sur lesquelles les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les

traités en vigueur en ce compris les prolongations éventuelles apportées à cette durée. Le participant déclare reconnaître et accepter que l'organisateur soit en droit de procéder à l'enregistrement de ces images fixes et animées (photos et vidéos) et en accepte l'exploitation.

CNIL : Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978.

Article 9 - Arbitre

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Tout litige découlant ou en rapport avec le présent règlement sera soumis à l'arbitrage de la FFTRI suivant son règlement ou, à défaut, à la chambre arbitrale du sport placée auprès du comité olympique et sportif Français, et définitivement tranché selon son règlement.

Article 10 - Frais d'inscription

Les frais d'inscription couvrent uniquement la participation à la compétition, à l'exclusion de tous frais de transport, d'hébergement ou de repas ou tous frais médicaux, lesquels demeurent à la charge du concurrent.

Article 11 - Conditions d'accès aux épreuves

Inscription au format M : à partir de Junior jusqu'à Master : 18 ans et +

Inscription au format L : à partir de Junior jusqu'à Master : 18 ans et +

Licenciés FFTRI : Licence à présenter obligatoirement lors de la remise des dossards + un justificatif d'identité.

Non Licenciés FFTRI : Remplir et payer en ligne le Pass Compétition sur le site de la FFTRI et le présenter lors du retrait des dossards la veille de course (20€ pour le M, 40€ pour le L et 2€ pour les relais)

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition n'est plus obligatoire en 2024

Cependant vous devez obligatoirement remplir le questionnaire de santé et le présenter au retrait des dossards.

Les titulaires d'une licence FFTRI loisir ou dirigeant FFTRI sans la mention compétition doivent fournir le questionnaire de santé et s'acquitter du prix du Pass Compétition en ligne

Pour les relais :

La licence F.F.Natation dispense du questionnaire de santé uniquement pour le concurrent réalisant la partie natation, mais pas du paiement du Pass Compétition. La licence F.F.Cyclisme dispense du questionnaire de santé uniquement pour le concurrent réalisant la partie vélo, mais pas du paiement du Pass Compétition.

La licence F.F.Athlétisme dispense du questionnaire de santé uniquement pour le concurrent réalisant la partie course à pied, mais pas du paiement du Pass Compétition.

Étrangers :

Les licenciés des Fédérations suivantes : Allemagne, Angleterre, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, les Pays Bas, Portugal, et Suisse devront obligatoirement présenter leur licences de la saison 2022 à télécharger sur le formulaire d'inscription OBLIGATOIREMENT. Ils sont exonérés du règlement du Pass Compétition. Les athlètes devront toutefois signer le Pass Compétition lors du retrait des dossards.

Les licenciés Triathlon des autres fédérations (USA Triathlon ...) devront présenter leurs licences de la saison en cours et l'avoir télécharger sur le formulaire d'inscription OBLIGATOIREMENT. Ils devront également prendre l'option Pass Compétition lors de l'inscription et signer le Pass Compétition lors du retrait des dossards.

Dossier incomplet : Pour tous les dossiers d'inscription incomplets le jour de l'épreuve, le compétiteur ne pourra prendre le départ et le dossard ne lui sera pas remis. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu dans ce cas.

Article 12 - Structure Médicale

Une convention de secours est établie avec des équipes médicales composées de médecins, d'infirmiers et de secouristes seront présentes : PC Sécurité, DPS, Véhicules sur le parcours vélo et Course à Pied.

Article 13 - Sécurité pendant l'épreuve

Natation : BNSSA, Kayaks, Paddle, Jet-Ski, Bateau, DPS, Médecin de course (Environ 20 personnes)

Vélo : Dispositif de Police municipale, 90 Signaleurs, Voitures ouvertes et balais, 20 motards, DPS

Course à Pied : VTT ouverts, équipe de 30 Personnes, DPS, Médecin, Police

Article 14 - Annulation - Option Annulation - Transfert - Changement de dossard

Option Annulation

En souscrivant l'option Annulation (de 25€ pour le L, 15€ pour le M, 15€ pour les Relais M et 25€ pour le relais L) lors de votre inscription, vous bénéficiez de l'opportunité de résilier votre inscription jusqu'à 15 jours avant l'épreuve (Voir dernier paragraphe) et être remboursé à 100% (hors frais de dossier Activ.com), sans aucun justificatif (au tarif en vigueur, même en cas d'annulation pour force majeure - Article 7).

Si vous ne souscrivez pas cette option, aucun remboursement ne sera possible, même en cas de force majeure.

Transfert de course

Les transferts entre les différents Challenge ne sont pas possible.

Changement de dossard avec un tiers

Les changements de titulaire de dossard sont possible jusqu'à 15 jours avant l'épreuve.

Le titulaire qui cède son dossard doit lui seul nous envoyer les changements par email sur info@challenge-cagnessurmer.com : Nom-prénom-licence ou certificat médical.

Si le nouveau titulaire est non licencié il devra s'acquitter de son Pass Compétition. Les échanges de dossards le jour de l'épreuve ne seront pas acceptés.

Attention, pour des raisons d'assurance, votre dossard, n'est pas échangeable et vous est personnel.

Dans le cas où vous effectuez un changement de dossard non officiel et contraire à la réglementation du Challenge, la personne participant à votre place ne sera couverte par aucune assurance en cas d'accident.

ATTENTION, DATES LIMITES

POUR CHANGEMENT DE DOSSARD, ACTIVATION DE L'OPTION REMBOURSEMENT OU TOUTE MODIFICATION SUR VOTRE INSCRIPTION :

Challenge de Cagnes sur Mer : Mercredi 15 Mai à 23h59